



Photo © Gérard DUSSOUBS

Chères consœurs, Chers confrères,

Je tiens tout d'abord à remercier tous les professionnels qui ont pris part au vote et je cherche à comprendre les autres.

Je considère que s'il y a un manque d'intérêt vis-à-vis de notre institution ordinale, c'est peut-être qu'elle vous semble éloignée de vos préoccupations et par manque de connaissance de cette dernière. Notre Ordre est jeune, il existe depuis dix ans cette année, trop souvent nous l'envisageons à tort comme un censeur.

Vos représentants sont humains, ils sont en activité et par ce lien partagent cette proximité. Vos dossiers sont étudiés par une commission (3 représentants), puis sont présentés lors d'une réunion de conseil qui délibère. Chaque décision est collégiale, prise avec mesure et en toute impartialité.

Je suis satisfaite d'avoir rejoint et complété une équipe ordinale régionale unie, ouverte et à l'écoute de tous. Une équipe sachant travailler en collaboration, prête à réagir aux demandes et réflexions.

J'aimerais souligner également le travail de notre secrétaire Mélanie BERTHOULOUX, qui vous répond avec bienveillance au téléphone chaque jour, et à l'aide administrative qu'elle nous apporte.

Je souhaite que mon témoignage vous permette de ne plus hésiter à nous contacter pour un avis, un conseil.

Confraternellement,

Valérie DUPRET-BILLON

- 1 **Éditorial**
- 2/3 **Démarche Qualité et Sécurité : Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !**
- 4 **Orthèses plantaires : prescription ou non ?**
- 5 **Mouvements du Tableau / Agenda**
- 6 **Questions/réponses**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
CENTRE

23, boulevard Rocheplatte  
45 000 ORLEANS  
Tél. 02 38 77 21 55  
contact@centre.cropp.fr

## Permanences et accueil

**Lundi > Vendredi**  
**8h30 - 13h30**

Éditeur : CROPP Centre  
Directeur de la publication :  
HUON Christophe  
Rédacteurs :  
DUPRET-BILLON Valérie,  
BERTHOULOUX Mélanie,  
HUON Christophe,  
RIMBERT-HOLLANDERS Céline  
Tirage : 500 exemplaires  
ISSN 2427-1268

# Démarche Qualité et Sécurité

## Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !

Où en êtes-vous dans vos pratiques relevant de la Qualité et de la Sécurité au sein de votre cabinet ? Pour vous aider à faire le point et vous accompagner dans l'amélioration quotidienne de votre exercice, l'Ordre national des pédicures-podologues met en œuvre depuis plus d'un an la Démarche Qualité et Sécurité des cabinets et des soins. Aujourd'hui, votre Conseil régional vous propose de vous intégrer dans cette démarche et de bénéficier de l'accompagnement personnalisé d'un Correspondant Qualité de votre région (découvrez votre correspondant ci-contre). En évaluant les points forts et les opportunités d'amélioration, ce processus vise à optimiser autant la sécurité du patient que la vôtre et la qualité de l'environnement des soins.

### LES 8 THÈMES D'ÉVALUATION DU QUESTIONNAIRE DÉMARCHE QUALITÉ

- Les locaux
- Les contrats prestataires
- L'espace de soins/consultation
- Les dossiers médicaux
- La pré désinfection et la stérilisation
  - L'affichage
  - Le praticien
  - La sécurité

### À partir du 15 avril 2016, vous êtes invité(e) à compléter le Questionnaire Qualité en activant le lien reçu par e-mail.

> Si vous n'avez pas reçu l'e-mail d'invitation ou si vous ne disposez pas d'adresse de courrier électronique, prenez contact avec votre CROPP pour transmettre votre adresse mail ou connectez-vous directement à la rubrique « Démarche Qualité » du site de votre CROPP accessible via [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr). Vous aurez ainsi accès au questionnaire en ligne.

> Si vous rencontrez des difficultés pour renseigner le Questionnaire, vous pouvez être aidé par votre Correspondant Qualité. Ses coordonnées de contact sont indiquées dans la présentation ci-contre.

### QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

> **À partir du 15 avril 2016** : vous complétez le Questionnaire Démarche Qualité en vous connectant à l'aide du lien qui vous a été adressé par e-mail ou en allant directement sur le site internet de votre CROPP.

**Il faut 10 à 15 minutes seulement pour renseigner l'ensemble du questionnaire : n'attendez pas !** Vous serez les premiers à être contactés par votre Correspondant Qualité pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

> Une fois le questionnaire complété et validé, le Correspondant Qualité l'analyse et prend contact avec vous pour vous restituer son évaluation, faire le bilan de vos points forts et vous proposer, si besoin, une méthodologie s'appuyant sur des références concernant les éléments à améliorer. Vous décidez ensemble des priorités à mettre en œuvre, du calendrier de réalisation qui vous convient pour définir les objectifs à réaliser.

> Durant tout le processus, vous pourrez échanger sur les difficultés éventuellement rencontrées et sur le bénéfice acquis. Mais sachez que cette « culture qualité » vous servira tout au long de votre carrière professionnelle.

### L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL DÉMARCHE QUALITÉ, C'EST QUOI ?

#### Ce n'est pas :

- Une contrainte
- Une ingérence, un contrôle de vos approches et techniques vis-à-vis de votre cœur de métier
- Un processus normatif ouvrant sur d'éventuelles sanctions

#### C'est :

- Une opportunité
- Un engagement personnel volontaire accompagné par un pair formé
- Un accompagnement indépendant garanti par une Charte ordinale
- Un engagement de confidentialité du correspondant qualité

## LA CHARTE ÉTHIQUE DU PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DÉMARCHE QUALITÉ

> Le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est une initiative mise en œuvre par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et déployée localement par les Conseils régionaux de l'Ordre. Loin de toute tentative de contrôle de l'exercice proprement dit des professionnels, la Démarche Qualité est un processus vertueux mis à la disposition des professionnels pour vous aider à évaluer vos pratiques, identifier les éléments à améliorer et trouver les moyens de mise en œuvre de ces améliorations tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Pour garantir les professionnels contre toute sanction liée à la mise en évidence, au cours de l'évaluation, de points litigieux, le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est assorti d'une Charte ordinaire engageant l'Ordre national, les Conseils régionaux et les Correspondants Qualité. Cette charte s'appuie notamment sur un engagement de confidentialité et de secret professionnel du Correspondant Qualité, seul intervenant amené à avoir connaissance des réponses personnalisées fournies par le questionnaire. Par cette Charte, il s'engage professionnellement et déontologiquement à ce qu'aucune information personnalisée ne soit transmise aux instances ordinaires régionales et nationales. Cet engagement vaut également lorsque le Correspondant Qualité exerce lui-même des responsabilités au sein de ces instances.

> La Charte ordinaire pour le **Processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité** est consultable sur le site Internet de l'ONPP. [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

## QUI EST LE CORRESPONDANT QUALITÉ ?

- Un élu ordinal, engagé, non contraint, coopté et proposé par son CROPP au groupe de pilotage du CNOPP.
- Un professionnel identifiable par les professionnels de sa région : il fait l'objet d'une présentation physique (photo) dans le bulletin régional complétée par un texte précisant son rôle, son action et sa mission dans la mise en œuvre de la démarche.
- Un facilitateur formé à une approche et à une méthodologie standard pour aborder la démarche qualité d'une même voix sur tout le territoire.
- Porteur d'un message ordinal, identique dans toutes les régions, fondé sur les textes règlementaires, la législation et notamment le Code de déontologie.
- Ni un expert, ni « un monsieur Je sais tout », il est un confrère disponible pour vous guider.
- Il installe une relation de confiance en étant motivant, persuasif et convaincant. Tout rapport de dominant à dominé est exclu.
- Il est impliqué et déterminé dans son rôle de correspondant.
- Enfin, il sait parfaitement qu'il est soumis à un devoir de réserve : le secret professionnel.



## VOTRE CORRESPONDANTE QUALITÉ

**Céline RIMBERT-HOLLANDERS**

[cqualite.centre@gmail.com](mailto:cqualite.centre@gmail.com)

**A**gée de 42 ans, maman de 2 enfants, pédicure-podologue depuis 17 ans, j'ai pu exercer dans plusieurs cabinets, dans Paris et sa région, avant de m'installer définitivement en Touraine.

Dans chacun de ces cabinets, j'ai pu découvrir différentes bonnes pratiques et ainsi en apprendre le meilleur. Chaque cabinet possède son fonctionnement propre ce qui lui donne son caractère intéressant.

J'ai été choisie par notre conseil régional pour cette longue mission, qui est de vous accompagner pour la démarche qualité, une réflexion, qui sera, j'en suis sûre, passionnante.

*Nous souhaitons tous tendre, avec une méthodologie éprouvée, à l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de nos pratiques et de notre exercice en cabinet au bénéfice du patient et de la profession. Dans cette mission, j'espère vous apporter ce que vous recherchez et vous guider vers cette « culture qualité »*

*À très bientôt, j'espère !*

> Retrouvez la présentation de la **démarche Qualité et Sécurité des Cabinets et des Soins** dans le Repères 28 (octobre 2014) ou en ligne sur [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)



## Orthèses plantaires : prescription ou non ?

Les professionnels pédicures-podologues n'ignorent pas le fait que pour un remboursement par la Sécurité Sociale, il est nécessaire que préalablement un médecin ait prescrit celles-ci. Il n'en reste pas moins que la loi entretient un doute bien malgré nous...



**E**n effet, depuis les années 1980, les pédicures-podologues disposent en vertu de l'article R4322-1 du Code de la santé publique, d'un droit de prescription pour :

- les topiques à usage externe figurant sur une liste fixée par un arrêté\* du ministre compétent ;
- les pansements figurant sur une liste fixée par un arrêté\* du ministre ;
- le renouvellement d'ordonnance de dispositifs médicaux pour un patient diabétique dont la liste est fixée par un arrêté\* ministériel ;
- des prothèses et orthèses, onychoplasties, orthonyxies, orthoplasties externes, chaussures thérapeutiques de série, semelles orthopédiques et autres appareillages podologiques visant à prévenir ou à traiter les affections épidermiques et unguéales du pied.

*Il faut noter qu'un pédicure-podologue peut également renouveler, ou adapter des prescriptions médicales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, sous réserve que le médecin n'en ait pas exclu la possibilité par une mention expresse portée sur l'ordonnance initiale. (Article D4322-1)\* Arrêté du 30 juillet 2008*

Dans les faits, il en est autrement ; la loi n'a pas été suivie par les décrets d'applications permettant à la Sécurité Sociale de rembourser lesdites semelles suite à nos propres prescriptions ou renouvellement. Nous regrettons cette situation.

Permettre la prescription par les pédicures-podologues aux termes de l'article R4322-1 déchargerait les médecins déjà bien débordés, sans créer de restrictions de droit à ces derniers.

Sur ce point, nous pouvons donc délivrer des semelles orthopédiques à nos patients, mais sans prise en charge par l'organisme social.

La réalisation d'orthèses plantaires sans prescription médicale n'exclut pas le fait d'en informer le médecin traitant.

Aussi, les professionnels ne peuvent que se réjouir d'être sollicités par les médecins pour une demande d'avis avant la prescription de semelles orthopédiques, permettant ainsi une prise en charge pluridisciplinaire, dans un esprit confraternel.

## ACTUALITÉ

### Compte-rendu de la rencontre des conseillers du 27 novembre 2015

Tous les élus ordinaires du Conseil national et des conseils régionaux, ainsi que l'ensemble des salariés de l'instance ont été, pour la quatrième fois depuis la création de l'Ordre invités à participer à une réunion interne.

Cette réunion s'est articulée autour de six ateliers :

- la fonction Trésorier ;
- l'élu employeur ;
- l'insuffisance professionnelle ;
- les juridictions ordinaires ;
- mener une conciliation ;
- la gestion des cabinets secondaires.

Ces ateliers ont permis aux salariés, aux élus et notamment à ceux issus du dernier scrutin, d'acquiescer les points clefs des missions de l'Ordre.



# MOUVEMENTS DU TABLEAU

du 04/09/2015 au 17/12/2015

## Nouvelles inscriptions

Nom	Prénom	Département	Ville
BOURDOIS	Edwin	45	CHALETTE-SUR-LOING
JOSIEN	Maxime	37	TOURS
MENON	Eve-Marie	41	OUZOUER-LE-MARCHE
MORLAND	Rodolphe	45	GIDY
PERDEREAU	Bertrand	45	MERINVILLE

## Inscriptions - reprise d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
POIRIER	Sophie	18	SANCERGUE

## Transferts de région – arrivées

Nom	Prénom	Département	Ville	
BAGUR	Alexandra	45	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	CROPP ILE-DE-FRANCE
CHAPEYROUX	Léa	41	SAINT AIGNAN	CROPP AQUITAINE
CROZET	Marine	28	HANCHES	CROPP ILE-DE-FRANCE
DEHAYS	Camille	45	TRAINOU	CROPP AUVERGNE
JOSEPH	Anne-Julie	28	SAINT SYMPHORIEN-LE-CHATEAU	CROPP ILE-DE-FRANCE
POKRZYWA	Caroline	41	SELLES-SUR-CHER	CROPP LORRAINE

## Transferts de région – départs

Nom	Prénom	Département	Ville	
ANGLES	Pauline	36	CHATEAUROUX	CROPP PICARDIE
LAJUGIE	Clémentine	41	BLOIS	CROPP AQUITAINE
NOUVELLON	Marion	41	SAINT SULPICE	CROPP ALSACE
RENARD	Josselin	41	BINAS	CROPP PACA-CORSE

## Cessations d'activités

Nom	Prénom	Département	Ville
DENIS	Gaëlle	45	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
DUVAL-GUEDEL	Maëlle	41	BLOIS
LAMERAIN	Jean-Bernard	41	BLOIS
LEPLATRE-TARLIER	Dominique	45	BEAUGENCY
TASSE	Benjamin	28	YEVRES

Nous vous faisons part du décès de notre consœur Madame Delphine GUICHARD (18).

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

## AGENDA

29/01/2015

Réunion de Bureau et de Conseil

20/03/2015

Conférence des Présidents

26/03/2015

Réunion de Bureau et de Conseil

19/05/2015

Réunion du Comité Inter Ordre Régional

22/05/2015

Élection du Conseil Régional de l'Ordre

02/07/2015

Conseil Régional en séance plénière (Election du bureau)

04/09/2015

Élection Chambre Disciplinaire de Première Instance

Réunion de Bureau et de Conseil

Intronisation des nouveaux inscrits au tableau de l'Ordre

22/10/2015

Réunion de Bureau

19/11/2015

Réunion de Bureau

27/11/2015

Rencontre des conseillers à l'ONPP

17/12/2015

Réunion de Bureau et de Conseil extraordinaire

• Nombre de commission de conciliation : 2

• Nombre de chambre disciplinaire de 1<sup>re</sup> instance : 1

• Nombre d'autorisations de création de cabinets secondaires : 7 (dont 4 correspondant à des transferts de cabinets secondaires et 2 à des cessons de cabinets secondaires)

• Nombre de refus de création de cabinet secondaire : 1

• Nombre d'études de contrats de remplacement : 79

• Nombre d'études de contrats de collaboration : 35

## QUESTIONS/RÉPONSES

### > Je souhaite transférer mon cabinet secondaire, quelle démarche dois-je entreprendre ?

Un transfert de cabinet secondaire est assimilé à une création de cabinet secondaire, c'est pourquoi un dossier doit être soumis au Conseil Régional de l'Ordre pour obtenir une nouvelle dérogation.

En pratique, vous pouvez télécharger le formulaire de demande de création de cabinet secondaire sur le site [onpp.fr](http://onpp.fr), sur la page du CROPP Centre dans l'onglet *Formulaires utiles*. Ce dossier doit être envoyé en lettre recommandée avec avis de réception.

Pensez à contacter le secrétariat pour connaître les dates de réunion où votre dossier pourra être présenté.

### > Le titulaire que je remplace n'est pas conventionné, puis-je pratiquer la clé pod ?

La convention nationale interdit expressément cette faculté, c'est pourquoi l'article 7 de la dernière version du contrat de remplacement prévoit ainsi la situation du pédicure-podologue remplacé conventionné et du pédicure-podologue remplacé non-conventionné.

### > Que puis-je faire figurer sur mes imprimés professionnels ?

Les imprimés professionnels comme les cartes de visites, ordonnanciers et papier à en-tête doivent être sobres et discrets, dépourvus d'image et doivent répondre à l'article R4322-71 du Code de déontologie :

« Les seules indications que le pédicure-podologue est autorisé à mentionner sur ses imprimés professionnels, notamment ses feuilles d'ordonnances, notes d'honoraires, cartes professionnelles et cartes de visite, sont :

- 1° Ses nom, prénoms, numéro d'inscription à l'ordre, adresse postale, numéros de téléphone et télécopie, messagerie électronique, jours et heures de consultation ;
- 2° Ses titres de formation ou autorisations enregistrés conformément à l'article L.4322-2 ;
- 3° Ses autres titres de formation ou fonctions dans les conditions autorisées par le Conseil national de l'Ordre ;
- 4° Ses distinctions honorifiques reconnues par la République française ;
- 5° S'il y a lieu, la mention de son adhésion à une association de gestion agréée prévue par l'article 64 de la loi des finances pour 1977 ;
- 6° Sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie ;
- 7° S'il exerce en association ou en société d'exercice libéral, les noms des pédicures-podologues associés. »

### > Je ne fais pas de soins de pédicurie, dois-je obligatoirement être équipé d'un plateau technique de pédicurie ?

Dans ce cas, il n'est pas obligatoire de posséder un plateau technique de pédicurie. Pour rappel, selon les recommandations de l'Ordre National des Pédicures-Podologues édité en novembre 2010, le matériel technique nécessaire pour soigner les patients est le suivant :

#### Pour l'exercice de l'activité de soins, il faut :

- un fauteuil d'examen du patient et un siège praticien ;
- un éclairage adapté ;
- une unité de soins qui doit comporter un porte instrument rotatif (PIR), et une instrumentation rotative adaptée au soin avec fraises ;
- un nombre suffisant d'instruments soit à usage unique soit stérilisables ; le pédicure-podologue doit se donner les moyens de n'utiliser que des instruments stériles pour l'activité de soins ;
- une poubelle pour les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) : dès leur production, les DASRI doivent être triés séparément, dans des containers ou emballages spécifiques réservés à leur élimination ;
- une boîte à OPCT (objets piquants, coupants, tranchants), située au plus près du soin.

#### Pour l'exercice de l'examen clinique, il est nécessaire de disposer :

- d'un fauteuil d'examen du patient permettant le décubitus ou à défaut d'une table d'examen ;
- d'un appareil de visualisation des empreintes ;
- d'un appareil de prise d'empreintes ;